

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 12 Avril 2019 a pris les décisions suivantes :*

## *TITRE : Stabilité du taux des taxes, pas d'augmentation en 2019*

### 1° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, ASSAINISSEMENT 2018

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les **comptes de gestion commune et assainissement** dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

### 2° - COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur OTON Jean-Claude, Maire s'est retiré au moment du vote

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur OTON Jean-Claude, Président, demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance. Madame ANTOINE Nelly est désignée en tant que Présidente de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2018, dressés par Monsieur OTON Jean-Claude, Maire,

➤ **donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018, tant pour la **comptabilité principale que pour la comptabilité du service assainissement**.

### 3° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2018 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 510 036,26 €
- un déficit cumulé d'investissement de 6 138,63 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 173 005,60 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement recettes, (résultat cumulé et restes à réaliser) 179 144,23 €.
- le solde disponible 330 892,03 € est affecté au compte 002 recettes de fonctionnement

### 4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2019, le taux des taxes, ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation 21,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 22,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,68 %

### 5° - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'attribuer au budget 2019, les subventions suivantes pour un montant total de **27 934,00 €** :

|  |            |
|--|------------|
| ↳ Amicale 4L Francvilloise                 | 150,00 €   |
| ↳ Amicale Billard Francvilloise            | 200,00 €   |
| ↳ Artistic productions                     | 1.000,00 € |
| ↳ Association des Conciliateurs de Justice | 100,00 €   |
| ↳ Association Touristique Vallée du Cher   | 50,00 €    |
| ↳ CAUE de Loir-et-Cher                     | 424,00 €   |
| ↳ Cercle Généalogique de Loir-et-Cher      | 150,00 €   |

|   |            |
|---|------------|
| ↳ Centre interpro formation d'Apprentis (41)    | 560,00 €   |
| ↳ BTP CFA de Loir-et-Cher                       | 70,00 €    |
| ↳ Campus des Métiers et de l'Artisanat (37)     | 80,00 €    |
| ↳ Comité de la Foire Cantonale                  | 150,00 €   |
| ↳ Comité Secours Populaire                      | 100,00 €   |
| ↳ Cycloportifs Francvillois                     | 300,00 €   |
| ↳ Etoile sportive Villefranche                  | 9.000,00 € |
| ↳ Gym Détente Francvilloise                     | 2.800,00 € |
| ↳ Le Souvenir Français                          | 300,00 €   |
| ↳ Les mésanges francvilloises                   | 150,00 €   |
| ↳ Les Restaurants du Cœur                       | 100,00 €   |
| ↳ Mission Locale du Romorantinais               | 150,00 €   |
| ↳ Patchwork Francvillois                        | 100,00 €   |
| ↳ Prévention routière                           | 100,00 €   |
| ↳ Société de Musique « Les Amis Réunis »        | 2.100,00 € |
| ↳ Société de Musique « Ecole de Musique »       | 2.200,00 € |
| ↳ APEL de l'Ecole Sainte Marie                  | 300,00 €   |
| ↳ Badminton Club Francvillois                   | 300,00 €   |
| ↳ Les Placiaux de la Grange au Rouge            | 100,00 €   |
| ↳ Le Bec fin francvillois                       | 5.320,00 € |
| ↳ FNACA   | 150,00 €   |
| ↳ Association des LL41                          | 100,00 €   |
| ↳ DDEN 41                                       | 80,00 €    |
| ↳ Sologne Nature Environnement                  | 100,00 €   |
| ↳ Unité locale de la Croix Rouge                | 100,00 €   |
| ↳ Collectif AVEN 41                             | 50,00 €    |
| ↳ Association stérilisation chats errants du 41 | 500,00 €   |
| ↳ Villefranche d'ici et d'ailleurs              | 500,00 €   |

↳ charge Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de l'ensemble de ces subventions.

**Par 9 voix pour**

**4 voix contre : M REMINDER Georges - Mme HYBOUDE Christiane - Mme DESROCHES Nicole - M. MASSAULT Jean-Pierre.**

**7 abstentions : M. BALLENS Jean-François - Mme BEAUJARD Isabelle - Mme LEPIFFE Magali - M. BORDERES Eric - M. CHOBERT Philippe - M. AUGER Joël - M. MICHAUT Jean-Paul.**

## **6° - VOTE DU BUDGET COMMUNE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'approuver le Budget Principal de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 808 788.00 €

- Section d'investissement : 954 490.00 €

**Par 16 voix pour, 3 voix contre de MM. AUGER Joël - MICHAUT Jean-Paul - MASSAULT Jean-Pierre**

**1 abstention de Mme BROWN Christina**

## 7° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente :

|   |           |   |
|---|-----------|---|
| - un excédent cumulé de fonctionnement de | 52 692,99 | € |
| - un excédent cumulé d'investissement de  | 71 988,34 | € |

**Décide** à la majorité, d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme suit :

. en report à nouveau, en fonctionnement recettes au compte 002, la somme de 52 692,99 €

. en report à nouveau, en investissement recettes au compte 001, la somme de 71 988,34€

**Par 19 voix pour**

**1 voix contre : M. MASSAULT Jean-Pierre**

## 8° - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'approuver le Budget du service Assainissement de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 245 942.00 €
- Section d'investissement : 348 255.00 €

**Par 19 voix pour**

**1 voix contre : M. MASSAULT Jean-Pierre**

## 9° - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu l'arrêté du Maire n° 22/2019 en date du 22 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/2019 prise le 25 janvier 2019, définissant les modalités de mise à disposition,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public du 13 mars 2019 au 12 avril 2019 en Mairie,

Considérant les observations ci-annexées, émises par trois riverains de cette zone, destinée aux activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou de services y compris les installations solaires,

Considérant que Monsieur le Maire s'engage à répondre à ces riverains, que des renseignements plus précis leur seront apportés quand d'éventuels projets de permis de construire seront déposés,

Le Conseil Municipal,

considérant que les résultats de cette mise à disposition ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée du PLU et considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré et à la **majorité**,

‡ **décide d'approuver** le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dès leur réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Villefranche-sur-Cher et à la Sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Par 19 voix pour**

**1 voix contre : M. MASSAULT Jean-Pierre**

### **10° - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU**

Par arrêté n° 80/2019 du 11 avril 2019, le Maire a pris l'initiative, en application notamment des articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure a pour objet de prendre en compte deux demandes justifiées, formulées dans le cadre d'un recours gracieux, portant sur la modification du zonage actuel (zone N) en zone U (urbaine) des parcelles cadastrées section AS n° 695-260-245-453-454-243-261-409-413-452-455-520 et AS n° 650 au lieu-dit « Clos du fossé ».

Voilà pourquoi, je vous propose de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire de Villefranche-sur-Cher en date du 11 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher,

↳ **de procéder à une mise à disposition du public**, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher, portant sur la modification du zonage actuel (zone N) en zone U (urbaine) des parcelles cadastrées section AS n° 695-260-245-453-454-243-261-409-413-452-455-520 et AN n° 650 au lieu-dit « Clos du fossé ».

↳ **de mettre à disposition** le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la Mairie de Villefranche-sur-Cher, aux jours et heures habituels d'ouverture,

↳ **d'ouvrir un cahier** permettant au public de consigner ses observations,

↳ **de publier** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi que sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche-sur-Cher durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées ci-dessus.

## 11° - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE

Monsieur le Maire présente la convention de balayage mécanisé des caniveaux proposée par la Société SOCCOIM S.A.S VEOLIA PROPLETE, représentée par son Directeur de Territoire Centre, Monsieur Gilles PEYROUTET dûment mandaté et domicilié Z.A. « Les Pierrelets » 45380 CHAINGY.

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Cette prestation s'élève à la somme de | <b>4 766.00 € H.T.</b> et comprend : |
| - Balayage des caniveaux TVA 10 %      | 3 043.44 € H.T.                      |
| - Traitement des sables TVA 20 %       | 1 722.56 € H.T.                      |

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **accepte** les termes de la convention proposée par la Société SOCCOIM S.A.S. VEOLIA, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12° - RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CEE POUR LE 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2019

Monsieur MARECHAL 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil municipal la nécessité de recruter des agents contractuels pour les activités du CLSH pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

### Vacances de Juillet :

Il propose de créer **7 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif), rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2019 avec 2 journées de préparation.

### Vacances d'Août :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, du lundi 05 août au vendredi 30 août 2019 avec 2 journées de préparation.

### Vacances d'Automne :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs avec une journée de préparation si nécessaire.

### Fête de Noël :

Il propose de créer **4 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs, le samedi 21 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **décide** de créer les postes proposés.

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 13° - CREATION POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 janvier 2019, il a été décidé de recruter un gardien-brigadier, afin d'exercer les fonctions que l'actuel gardien-brigadier déclaré inapte ne peut pas remplir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la candidature d'un brigadier chef principal a été retenue et qu'il est donc nécessaire de créer ce poste.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**décide** de créer à compter du 03 juin 2019 un poste de brigadier chef principal à temps complet et de supprimer sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le 2<sup>ème</sup> poste de gardien-brigadier (créé par délibération n° 05/2019 du 25/01/2019).

**charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

## 14° - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU-ASSAINISSEMENT A LA CCRM

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRÉ » attribue, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-72 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue assouplir ce dispositif de transfert automatique de compétences. Dès lors, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert de l'une, ou de ces deux compétences, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRÉ, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Ainsi, je vous propose de nous opposer au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

- s'oppose au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- prend acte que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf si la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et les communes membres se prononcent ultérieurement sur ce transfert,
- dit que cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

**Par 19 voix pour et 1 abstention de M. AUGER Joël**



## 15° - PMR – AVENANT N° 2 - LOT N° 5 - PLOMBERIE SANITAIRE

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 5 - Plomberie sanitaire** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

### Foyer Marie-Louise Carré

- Fourniture et pose robinet extérieur + 155,00 € HT
  - Fourniture et pose robinet extérieur Push + 165,00 € HT
- plus-value : + **320,00 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

| Lot | Entreprise           | Montant HT Base   | Avenant 2       | Nouveau montant   |
|-----|----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| 05  | Sarl IODE            | 3 500,00 €        | 320,00 €        | 3 820.00 €        |
|     | T.V.A. 20 %          | 700,00 €          | 64.00 €         | 764.00 €          |
|     | <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>4 200,00 €</b> | <b>384.00 €</b> | <b>4 584.00 €</b> |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 5, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 5 - Plomberie sanitaire

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 16° - WC ESPACE SOLOGNE - AVENANT N° 1 - LOT Maçonnerie

Considérant la délibération n° 45/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 1 - maçonnerie** attribués à l'Entreprise CHEVY, 467, rue du Lt-colonel Mailfert - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider la moins-value suivante :**

moins-value selon le marché sur les travaux préparatoires-études :

- Fourniture, mise en place bungalow de chantier - 980,00 € HT
- Fourniture, mise en place bloc sanitaires - 680,00 € HT
- Fourniture, mise en place bloc vestiaires - 980,00 € HT
- Fourniture et mise en place module préfabriqué - 1 212,00 HT
- Etude béton armé - 600,00 HT

Moins-value : - **4 452,00 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

| Lot | Entreprise           | Montant HT Base    | Avenant 1           | Nouveau montant    |
|-----|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 01  | CHEVY                | 17 841,33 €        | - 4452,00 €         | 13 389.33 €        |
|     | T.V.A. 20 %          | 3568,26 €          | 890.40 €            | 2677.87 €          |
|     | <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>21 409,60 €</b> | <b>- 5 342.40 €</b> | <b>16 067.20 €</b> |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 1 maçonnerie et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 17° - WC ESPACE SOLOGNE - AVENANT N° 1 - LOT PEINTURE

Considérant la délibération n° 45/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 8 - peinture** attribués à Monsieur ROCA Michel, 79, avenue Joliot Curie - 41200 Villefranche-sur-Cher, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

plus-value selon le marché sur les travaux préparatoires-études :

- Peinture portes WC Homme et Femme 144,00 € HT

plus-value : + 144,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

| Lot | Entreprise           | Montant HT Base   | Avenant 1       | Nouveau montant   |
|-----|----------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| 01  | ROCA                 | 978,94 €          | 144,00 €        | 1 122.94 €        |
|     | T.V.A. 20 %          | 195,79 €          | 28.80 €         | 224.59 €          |
|     | <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>1 174,73 €</b> | <b>172.80 €</b> | <b>1 347.53 €</b> |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 8, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 8 peinture et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.